

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6/07/16

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le 6 juillet 2016 à 18H00 à HURIEL, suite à l'AG du 30/06/16 où le quorum n'avait pas été atteint (22 délégués).

21 délégués étaient présents (délégués des communes et délégués au titre de la représentation de la Communauté d'Agglomération de Montluçon) en début de séance et M GUERIN est arrivé après le vote sur la convention avec le SIAEP Marche et Boischaud (n°2 de l'ordre du jour).

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur Général des Services ; Madame Delphine SIMON, responsable administrative du SIVOM,

Etaient excusés : Mme Romaine Trésorier receveur, M CHEYMOL (Audes), M AUGIAT (La Chapelaude), M DUMONTET (Saint-Palais), M LEGOUTIERE, Mme MONTASTIER, M NOUHANT et M SIMONNET de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher, ouvre l'Assemblée Générale, et expose les points à l'ordre du jour. Madame Colette JOULAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 30 mars 2016 ;
- 2) Conventions d'échange, d'achat ou de vente d'eau ;
- 3) Convention avec GRDF pour la pose d'antennes et de récepteurs sur des réservoirs d'eau ;
- 4) Décisions modificatives 2016 ;
- 5) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 ;
- 6) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015 ;
- 7) Evolution du bordereau des prix 2016 ;
- 8) Modification du tableau des effectifs ;
- 9) Régime indemnitaire pour les contractuels ;
- 10) Questions diverses.

2 documents ont été remis préalablement. L'un concerne le RPQS sur l'eau, l'autre sur l'assainissement non collectif.

1 Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 30/03/16

→21 votes favorables, unanimité

2) Conventions d'échange, d'achat ou de vente d'eau :

- Convention avec le syndicat de Marche et Boischaut :

Une prise d'eau actuelle correspond à un volume de : 1 000 à 2 000 m³/jour pour la période du 13/06/2016 au 31/07/2016.

Un avenant à la convention doit être produit sur une proposition du Président à 0,92€ H.T/m³ d'eau. Suivant les informations dont dispose le Président suite à un échange qu'il a eu avec le SPEC, l'eau du SPEC serait à 0.90 € /m³ pour 2015.

Vote.

→Unanimité, 21 votes favorables pour la signature de l'avenant à la convention

ATTENTION

Information de dernière minute : Le Service Eau et Assainissement de Montluçon serait susceptible d'avoir un besoin pour le mois d'octobre 2016 s'échelonnant sur une période de 3 semaines, représentant de forts volumes de l'ordre de 10 000 m³/j.

Cette option implique pour le SIVOM un achat auprès du Syndicat de MARCHE ET BOISCHAUT.

L'achat d'eau peut s'élever à **120 000€**. Le budget prévoit 35 000€ actuellement.

Arrivée de M GUERIN.

- Convention avec la CAM et le SMEA

Un volume d'eau de 178 000 m³ d'eau envoyés depuis les installations du SIVOM est actuellement en cours de règlement, mais sans réponse apportée à ce jour. Un règlement de 70 000 € est attendu pour répondre en partie au problème mais le SMEA semble désormais ne valider cet accord que sous réserves. Il ne garantit plus les règlements et en conséquence le SIVOM devient la seule victime du mécanisme.

Il est urgent de trouver des accords avant toute délivrance d'eau. Le Président du SIVOM indique qu'il propose de ne plus livrer d'eau tant qu'un cadre contractuel n'est pas défini. L'assemblée générale valide ce principe, actant qu'il est urgent de trouver des accords qui respectent les intérêts de l'établissement SIVOM et de ses abonnés.

① Il semble inconcevable de poursuivre la délivrance de l'eau dans le contexte actuel, alors que d'importantes difficultés sont rencontrées dans le règlement des factures passées et en cours et qu'aucun encadrement juridique, technique et financier n'existe.

② Pas de nouvelle délivrance d'eau en août 2016 sans convention signée (temporaire ou permanente) ou d'accords écrits du SMEA le cas échéant,

③ Souscription de la convention à négocier en urgence et à la recherche d'équilibres, afin de permettre l'alimentation de la CAM en octobre 2016.

Le Président demande l'avis de l'assemblée générale. Un avis unanime est rendu en faveur de ce positionnement. JP GUERIN demande toutefois que le principe de solidarité soit respecté. Le Président du SIVOM précise qu'aucune opposition ne sera faite à ce principe mais que l'encadrement conventionnel ou contractuel est désormais impératif après plusieurs mois d'inertie et même le refus d'accords provisoires.

- Convention avec le SMEA:

Le SIVOM attendait un courrier d'engagement du SMEA quant à une prise d'eau dans le cadre des travaux d'interconnexion en cours au sein des installations de la CAM.

Cette prise d'eau, initialement prévue pour 3 semaines a été prolongée sans information préalable au SIVOM.

Le SMEA s'est engagé à confirmer par écrit les termes de la prise d'eau (tarifs en particulier et conditions de paiement). Ces écrits ne répondent pas aux termes annoncés lors de la réunion du 20/06/2016 et ils n'apportent aucune garantie quant à la prise d'eau.

3) Convention avec GRDF pour la pose d'antennes et de récepteurs sur des réservoirs d'eau ;

L'objectif de GRDF est de développer la télérelève par onde radio.

Il est proposé au SIVOM d'installer des antennes et des concentrateurs sur 7 sites au maximum.

Le SIVOM devra permettre l'accès au site, s'engage à accompagner et se portera garant des risques relatifs à la sécurité des équipes et des appareils.

La convention est proposée pour 20 ans.

En contrepartie, une redevance révisable de 50€ par site sera facturée pour compenser l'utilisation des abonnements et de l'électricité du SIVOM.

Le bureau a émis un avis défavorable car l'intérêt général manque d'évidence, il est surtout commercial pour GRDF. La convention prévoit aussi que GRDF puisse être amené à autoriser d'autres installations complémentaires avec diverses entreprises imposant une disponibilité des équipes et une gestion supplémentaire de la sécurité.

Vote,

→Unanimité, 22 votes défavorables pour la signature de la convention

4) Décisions modificatives 2016 ;

- Investissements :

PROGRAMME	DM (besoin d'apport)	DM (réduction)
323-Etude et travaux à Saint-Victor	+7 000€ (mise en place d'une nouvelle pompe en urgence afin de compenser le défaut existant)	332-Réducteur de Treignat - 9 000€ 349-Courçais : - 10 000€ 346 : Compteur d'eau de St-Victor : -2 000€ 352 : Proposition est faite par le Président de réaliser les espaces verts en prestation de service. Il est donc nécessaire de supprimer cet article correspondant à l'achat de matériel de tonte (prestation de service) - 18 000€ 348 : (Rue des Asses) : -20 252 €
307- Aménagement du site de La Croze	+ 50 252€ (coûts de travaux en plus estimés par l'architecte)	
329- Renouvellement des réseaux à Ricros	+ 2000€ (coûts de règlement des indemnités de servitudes et de déficit d'exploitation)	
	Besoin de financement : + 59 252€	- 59 252€

- Fonctionnement :

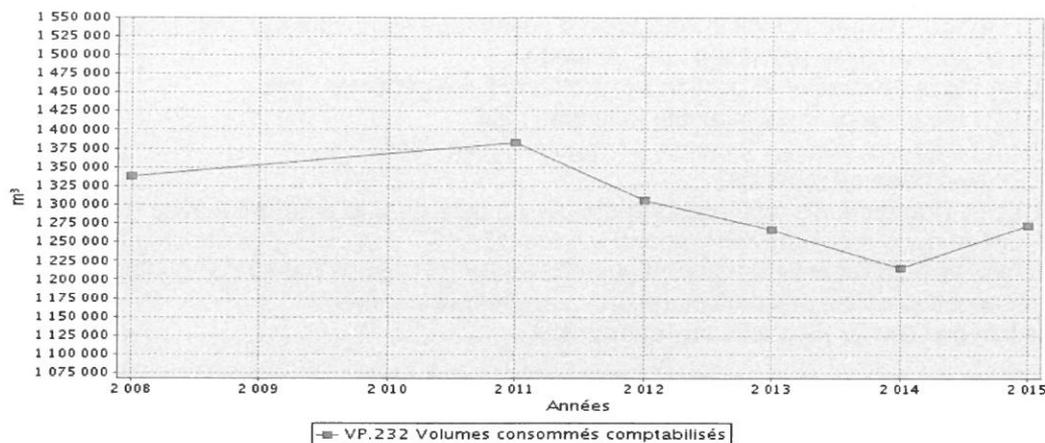
ARTICLE	DM (besoin d'apport)	DM (réduction)
604-Prestation de service	Démoussage de toiture : Huriel Tonte et débroussaillage Prestation géomètre Saint Victor Tot + 6000€	DM à préciser montant sur article 6152 : entretien et réparation dans la limite possible de - 6000€

Vote, → Unanimité, 22 votes favorables pour les décisions modificatives

5) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 :

Le rapport sur la qualité des services est commenté en assemblée.

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 000	25 000
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,69	2,74
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,4%	95,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,5%	86,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,5	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,5	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,49%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0033	0,0082



Volume distribué : 1 271 673 m³(stable/2014, 2013)
 % d'eaux souterraines : 24%
 Balance des importations / exportations : achat 169 002 m³/vente 160 035 m³
 Rendement : 86,8 % (2013-14-15 : 89%)
 Extinction de dettes : 3,56 années

Vote, → Unanimité, 22 votes favorables pour le RPQS Eau

6) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015 :

Le rapport sur la qualité des services est commenté en assemblée.

- 5079 installations ANC
- 954 conformes (18,8%) +0,2%
- 10 195 habitants concernés par l'ANC (+0,43%)
- Recette : 39 098€ (+15%)

Vote, → Unanimité, 21 votes favorables pour le RPQS Assainissement non collectif (la mairie de Teillet Argenty n'étant pas votante au titre qu'elle n'a pas transféré cette compétence au SIVOM).

7) Evolution du bordereaux des prix

De nouveaux prix sont proposés :

- 4405/2 : Couvercle de regard fibre (type 17G) : 60€ HT
- 4404/18 : TGrand modèle ISOPACT sans compteur : 305€ HT
- 4404/19 : TGrand modèle ISOPACT avec ensemble de comptage Ø15 : 385,40€
- 4404/20 : TGrand modèle ISOPACT avec couvercle renforcé sans compteur : 320€ HT
- 4404/21 : TGrand modèle ISOPACT avec couvercle renforcé et compteur d'eau Ø15 : 400,40€ HT
- 4404/16 : Modèle classique ISOPACT mais avec couvercle renforcé 250KN sans compteur : 265€ HT
- 4404/17 : Modèle classique ISOPACT avec couvercle renforcé et compteur d'eau : 345,40€ HT
- 1221/2 : Réfection de trottoir ou route avec pavés, pavés e<5cm inclus, hors structure et lit de pose : 58,20€ HT/m²
- 4405/3 : Rehausse de regard fibre moulé 15 cm : 60€ HT
- 9104 : Etalonnage de compteur sur banc coffrac pour suite juridique :
 - 9104/1 : Compteur ≤ 20 mm : 608€ HT
 - 9104/2 : Compteur 25-40 mm : 708€ HT
 - 9104/3 : Compteur 50-80 mm : 908€ HT
 - 9104/4 : Compteur 100-150 mm : 1008€ HT

- - 9102 : article existant : devient réalisation d'étalonnage technique sur banc indépendant non coffrac pour analyse technique : prix actuels
- - 8701/1 : frais de dossier et gestion sur problématique générale : 25€
- - 8701/2 : idem sur poteaux incendie autorisés : 25€
- - 8701/3 : idem sur poteaux incendie en régularisation : 50€
- - 8702 : Demande de repérage
- - 8702/1 : Demande de repérage urgente par un tiers ou une entreprise avec nécessité d'intervention sous moins de 48H (chantier avec DT/DICT conjointe = petits chantiers) ou sous moins de 72H (chantier important avec DT et DICT) : temps passé des équipes : 40€ /H (si respect des délais pas de facturation = service public rendu)
- + proposition de courrier préalable aux entreprises

Vote. → Unanimité, 22 votes favorables les articles, sauf pour le 8702/1

Article 8702/1 : 21 favorables, 1 contre

8) Modification du tableau des effectifs :

Le Président expose la situation d'un agent titulaire du concours de rédacteur territorial. Il explique qu'aucun poste n'est à pourvoir sur ce grade.

En revanche, il précise que les attentes concernant l'évolution du SIG impliquent force de proposition, compétences et motivation, dans le grade de technicien. Un accord existe entre l'agent et le Président sur ce point. L'agent sera nommé rédacteur et demandera à migrer vers un poste de technicien. Un travail préparatoire a été rendu et le Président considère qu'il répond en grande partie aux attentes.

Il propose donc de créer un poste de rédacteur et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Vote. → Unanimité, 22 votes favorables

M GERINIER a demandé de faire voter la suppression du grade actuel de l'agent concerné. Cependant, après sollicitation du Centre de gestion de l'Allier, celui-ci dit : « Je vous confirme que son poste actuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ne peut en aucun cas être supprimé du tableau des effectifs.

En effet, durant la période de détachement stagiaire en qualité de rédacteur, l'agent a une double carrière en parallèle (rédacteur et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), l'agent qui ne donne pas satisfaction peut, au terme du stage, être réintégré dans son grade d'origine.

C'est uniquement si l'agent est titularisé en qualité de rédacteur que le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pourra être supprimé ».

9) Régime indemnitaire pour les contractuels :

Certains contractuels ne peuvent bénéficier de régime indemnitaire. Il est proposé de créer ce régime afin, en particulier, de permettre le versement équitable d'une prime de 50 € par agent en exercice opérationnel à plus de 50% (sauf saisonnier récents) dans une démarche de reconnaissance.

Vote. → Unanimité, 22 votes favorables

10) Questions diverses.

- La fin de la trésorerie au 1^{er} janvier 2017 est évoquée comme une échéance certaine. Les élus déplorent la fin du service de proximité et craignent le report d'une partie de cette charge vers les autres services publics de l'eau concernés.
- La mensualisation du paiement de l'eau devrait prochainement s'étendre à Chambérat, la Chapelaude, Lignerolles et Huriel village.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président a invité l'ensemble des délégués et employés au vin d'honneur offert par le Syndicat.